

COMMUNE DE WEMMEL
Conseil communal Jeudi 23 avril 2020

Procès-verbal

Présents : **Veerle Haemers**, président ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Monique Van der Straeten**, **Christian Andries**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Vincent Jonckheere**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Steve Goeman**, **Monique Froment**, **Sven Frankard**, **Erwin Ollivier**, **Dirk Vandervelden**, **Mireille Van Acker**, **Arlette De Ridder**, **Said Kheddoumi**, **Laura Deneve**, **Marc Installé**, **Gil Vandevoorde**, **Driss Fadoul**, **Céline Mombeek**, **Houda Khamal Arbit**, **Carol Delers**, **Glenn Vincent**, conseillers ; **Audrey Monsieur**, directeur général ;

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

1.

Titre	Modification des réunions et vote du Conseil communal : ratification de l'arrêté du Bourgmestre
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 24 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

Faits et contexte

- Vu les mesures fédérales prises dans le cadre de la crise du coronavirus (COVID-19), qui sont en vigueur depuis le 13/03/2020.
- Considérant que les réunions physiques d'organes de gestion sont déconseillées et ne peuvent être organisées que dans des cas très exceptionnels.
- Considérant qu'il existe tout un éventail de possibilités pour organiser une réunion numérique ou virtuelle des organes de gestion.
- Attendu que ces possibilités, qui ont été spécifiquement prévues durant la phase fédérale de la gestion de la crise, jouissent en ce moment de la préférence.
- Considérant que le conseil communal du 26/03/2020 avait été annulé en raison de la crise du coronavirus et que les points figurant à l'ordre du jour avaient été ajournés à l'assemblée du 23/04/2020.
- Considérant que le conseil du CPAS du 25/03/2020 avait été annulé en raison de la crise du coronavirus et que les points figurant à l'ordre du jour avaient été ajournés à l'assemblée du 22/04/2020.
- Considérant que tous les points peuvent désormais être fixés à l'ordre du jour du Conseil communal et du Conseil du CPAS et que les réunions virtuelles ne sont plus limitées au seul traitement des points urgents qui ne sauraient être ajournés. La raison en est que la situation actuelle pourrait perdurer pendant quelque temps encore et que la prise de décisions doit permettre de garantir le fonctionnement journalier des administrations locales.

- Attendu que les administrations de la commune et du CPAS travaillent déjà avec Microsoft Teams, toutes les assemblées des organes de gestion peuvent durant la phase fédérale de la gestion de la crise être organisées sous forme numérique en recourant à Microsoft Teams.
- Le vote peut également organisé sous forme numérique, en recourant soit à l'application logicielle du système d'établissement des procès-verbaux (Meeting ou e-notulen), soit à l'application de Microsoft Teams.
- Considérant que les assemblées des organes de gestion sont alors organisées conformément aux directives en vigueur pour limiter les retombées et la propagation du COVID-19 et conformément aux principes de la démocratie.
- Le bourgmestre a dès lors décidé le 14/04/2020 que toutes les assemblées des organes de gestion de la commune et du CPAS de Wemmel seraient organisées en recourant à l'application Teams (Microsoft) pendant toute la durée de la phase fédérale de la gestion de la crise.

Fondements juridiques

- Articles 134, §1^{er} et 135, §2 de la nouvelle loi communale : le bourgmestre peut, dans des circonstances urgentes, prendre des mesures en vue de l'organisation des assemblées des organes de gestion locaux.
- Arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19
- Arrêté ministériel du 3 avril 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

Avis

/

Motivation

Le bourgmestre peut prendre la décision pour toutes les assemblées des organes de gestion pendant toute la durée de la phase fédérale de la gestion de la crise (à savoir pour le Conseil communal, le Conseil du CPAS, le Collège des Bourgmestre et Echevins et le Bureau permanent).

Le virus COVID-19 et la nécessité de limiter sa propagation justifient à titre exceptionnel des formes virtuelles de réunions.

Les membres des assemblées doivent faire preuve de déontologie dans le recours à cette possibilité, de manière à garantir l'intimité de l'assemblée et le respect maximal des principes de la démocratie, dont celui du débat contradictoire.

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal prend connaissance de l'arrêté du Bourgmestre du 14/04/2020 relatif aux mesures prises à l'égard des organes de gestion dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du coronavirus, et ratifie cette décision.

2.

Titre	Procès-verbal du Conseil Communal du 20/02/2020
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

/

Fondements juridiques

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 20/02/2020.

3.

Titre	Relevé de la situation Coronavirus
Service	Secrétariat
Vote	

Faits et contexte

Les administrations de la commune et du CPAS ont pris diverses actions et mesures dans le cadre de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) :

- Les organes de gestion se réunissent sous forme virtuelle.
- La prestation de services de la commune et du CPAS a été restreinte. Certains services ont été fermés, tandis que d'autres ont été limités dans leurs heures d'ouverture et leur disponibilité. La plupart des services fonctionnent en alternance selon un système de roulement en s'efforçant de recourir un maximum au télétravail. Certains collaborateurs ont en outre été redéployés en faveur d'autres services. Le régime de travail adapté, qui a été prévu jusqu'au 19/04/2020 inclus mais est susceptible d'être prolongé, a été abordé avec chaque membre du personnel.
 - Les services qui restent ouverts au public sont les suivants : bibliothèque (uniquement pour le retrait de livres), le Service Social, la Résidence Geurts, la livraison de repas chauds à domicile et les gardiens de la paix. Les guichets (Patrimoine/Mobilité, Aménagement du territoire, Environnement, Finances, Affaires civiles) sont uniquement joignables par téléphone ou par e-mail. Les demandes urgentes et essentielles sont néanmoins encore traitées sur rendez-vous, en tenant compte des mesures de précaution requises en faveur du personnel.
 - La crèche reste ouverte. Une partie des membres du personnel ont été mis au chômage technique à partir du 6/04/2020 parce qu'ils ne peuvent pas être affectés à d'autres services et qu'il n'y a pas assez de travail à la crèche. Les membres du personnel présents sont également déployés selon un système de roulement au sein de la crèche ou auprès d'autres services.
 - Les écoles restent ouvertes également. Les enseignants travaillent selon un système de roulement.
 - Les services qui ont été fermés sont les suivants : Loisirs et Bien-être, Centre de services local, service de nettoyage à domicile (les membres du personnel du service de nettoyage à domicile ont été mis au chômage technique).
- Un contrôle d'accès a été mis en place au sein de la Résidence Geurts. Ce contrôle fait l'objet d'un suivi très rigoureux et est assuré 7 jours sur 7 de 7h à 19h sous la forme d'un roulement.
- La commune et le CPAS ont créé un centre d'appel commun 'Wemmel aide!' afin de mettre en concordance les demandes des habitants qui ont besoin d'aide et l'offre des bénévoles.
- Les activités de la commune et du CPAS ont été annulées jusqu'au 30/06/2020.



- Afin de soutenir les achats locaux, la commune a publié sur son site Internet une liste des commerçants qui restent ouverts, qui livrent à domicile ou qui proposent des solutions à emporter.
- Les membres du personnel qui font partie du groupe à risque travaillent le plus possible depuis leur domicile. Lorsque ce n'est pas possible, les membres du personnel contractuels sont mis au chômage technique.
- L'administration a assumé la régie de la garderie pendant les vacances de Pâques. L'accueil a été organisé en collaboration avec les écoles (en recourant aux enseignants volontaires) et 3WPlus (garderie du matin et du soir).
- Le parc de recyclage de Wemmel ouvrira ses portes sur rendez-vous à partir du mardi 21/04/2020.
- Le Collège a donné son accord de principe en vue de l'adhésion de la commune au centre de triage et au centre de soins de transition de la zone de soins de première ligne ELZ BraviO (Vilvorde).
- Le Collège a décidé de prolonger le délai de paiement d'un certain nombre de rôles de taxes et factures :
 - le délai de paiement des rôles de taxes suivants ayant trait à 2019 et devant être établis pour le 30/06/2020 est porté au 31/12/2020 :
 - taxe sur les établissements économiques ;
 - taxe sur les secondes résidences ;
 - taxe sur les enseignes lumineuses ;
 - taxe sur les emplacements de stationnement ;
 - taxe sur les permis d'environnement, 4^e trimestre 2019 ;
 - taxe sur la distribution d'imprimés publicitaires, 2^e semestre 2019 ;
 - taxe de recouvrement pour le trottoir du Rassel, de l'avenue Burvenich et de la rue G. Van Campenhout ;
 - le délai de paiement des factures scolaires ayant trait à la période 01-03/2020 est reporté au 30/06/2020 et le délai de paiement pour les factures scolaires et de garderie encore à établir est également porté à 3 mois à compter de la date de la facture.
 - les délais de paiement des rôles de taxes qui ont déjà été envoyés, n'ont pas encore atteint leur date d'échéance et n'ont pas encore été payés par les contribuables sont reportés au 31/12/2020. Les contribuables concernés recevront un courrier à ce sujet.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale
- Articles 134, §1^{er} et 135, §2 de la nouvelle loi communale
- Décret du 30 mai 2008 relatif à l'établissement, au recouvrement et à la procédure contentieuse des taxes provinciales et communales
- Arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19
- Arrêté ministériel du 3 avril 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

Avis

/

Motivation

Ces mesures ont été prises afin de garantir le fonctionnement journalier des administrations locales et sont conformes aux directives en vigueur pour limiter les répercussions et la propagation du coronavirus COVID-19.

Implications financières

/

Prise en connaissance

Article unique

Le Conseil communal prend connaissance des différentes actions et mesures qui ont été prises au sein de la commune et du CPAS de Wemmel dans le cadre de la crise du coronavirus (COVID-19).

4.

Titre	Adhésion à l'ELZ BraviO
Service	Bien-être
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Pandémie de coronavirus COVID-19
- E-mail du 26/03/2020 de Lodewijk De Witte, gouverneur du Brabant flamand, concernant les centres de soins de transition
- E-mail du 26/03/2020 de Hans Bonte, bourgmestre de Vilvorde, concernant le centre de soins de transition et le centre de triage de la zone de soins de première ligne ELZ BraviO, priant concrètement les administrations adhérentes additionnelles – dont la commune de Wemmel – de prendre une décision de principe en vue de l'adhésion à l'accord de coopération BraViO.
- Le Collège des Bourgmestre et Echevins a en son assemblée du 26/03/2020 marqué son accord de principe sur l'adhésion à l'accord de coopération existant de la zone de soins de première ligne ELZ BraViO.

Fondements juridiques

Décret sur l'administration locale, et en particulier les articles 40 et 41
Nouvelle loi communale, et en particulier les articles 133 et suivants

Avis

En tant qu'administration communale de Wemmel et commune membre de la zone de soins de première ligne ELZ Région Grimbergen, adhérer à l'accord de coopération BraViO.

Motivation

Etendre la zone de soins en vue d'organiser les services de soins indispensables dans le cadre de la crise actuelle.

Implications financières

L'ordre de grandeur exact des frais n'est pas encore connu.

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal de Wemmel ratifie la décision du 26/03/2020 du Collège des Bourgmestre et Echevins et marque son accord de principe sur l'adhésion à l'accord de coopération existant de la zone de soins de première ligne ELZ BraViO.

Article 2

L'administration communale marque son accord en vue de contribuer à la prise des mesures nécessaires en vue de l'obtention de la capacité de lits visée, au partage des efforts en termes de personnel et à l'organisation des services de soins indispensables.

Article 3

La présente décision est communiquée à Monsieur Gijs (geert.gijs@telenet.be) et au directeur général de Vilvorde, Madame Boudry (vera.boudry@vilvorde.be).



5.

Titre	Utilisation de bodycams par la zone de police AMOW – accord de principe : ratification
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 22 voix pour et 3 abstentions (Said Kheddoumi, Marc Installé et Houda Khamal Arbit)

Faits et contexte

Courrier du 28/02/2020 de la zone de police AMOW : demande du chef de corps en vue d'obtenir un accord de principe pour l'utilisation de bodycams par la zone de police AMOW

Conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'utilisation de bodycams n'est autorisée dans la zone de police AMOW que pour autant qu'il soit satisfait aux principes de finalité, de proportionnalité et de transparence.

L'utilisation de bodycams dans la zone de police AMOW est uniquement autorisée dans le cadre de l'exécution de missions administratives ou judiciaires.

En particulier en vue des finalités suivantes :

- prévenir, constater ou dépister des délits ;
- prévenir, constater ou dépister des nuisances ;
- maintenir l'ordre.

Et ce, pour la durée de l'intervention, du début à la fin, et en cas de calamités et/ou d'irrégularités.

Le matériel visuel disponible et toutes les autres données collectées au moyen de bodycams peuvent être utilisés :

- lors de l'identification de suspects et/ou de la détermination de leur part dans les faits ;
- en tant que preuves des faits constatés ;
- à des fins didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres de la zone de police (après anonymisation).

Le matériel visuel et toutes les autres données collectées au moyen de bodycams ne seront pas utilisés à des fins de contrôle permanent des membres du personnel.

Fondements juridiques

- Loi sur la fonction de police (LFP), régissant l'utilisation policière de caméras dans le cadre des missions de police administrative et judiciaire telles que visées au chapitre IV, section 1^{re}
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Règlement général sur la protection des données)
- Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données

Avis

La zone de police AMOW prévoit l'information, en ce qui concerne l'utilisation de bodycams, du Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT), du CCB et des membres du personnel.

Motivation

L'utilisation de bodycams dans la zone de police AMOW doit nécessairement être compatible avec les finalités explicitement décrites. L'utilisation de bodycams doit par conséquent être adéquate, pertinente et non excessive.

Implications financières

/

Décision



Article unique

Le Conseil communal de Wemmel ratifie la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins et marque son accord de principe sur la demande du chef de corps de la zone de police AMOW en vue d'autoriser dans la zone de police AMOW l'utilisation de bodycams sous les conditions susmentionnées.

6.

Titre	Utilisation de caméras ANPR mobiles par la zone de police AMOW – accord de principe : ratification
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 22 voix pour et 3 abstentions (Said Kheddoumi, Marc Installé et Houda Khamal Arbit)

Faits et contexte

Courrier du 28/02/2020 de la zone de police AMOW : demande du chef de corps en vue d'obtenir un accord de principe pour l'utilisation de caméras ANPR mobiles par la zone de police AMOW Conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'utilisation de caméras ANPR mobiles n'est autorisée dans la zone de police AMOW que pour autant qu'il soit satisfait aux principes de finalité, de proportionnalité et de transparence.

L'utilisation de caméras ANPR mobiles dans la zone de police AMOW est uniquement autorisée dans le cadre de l'exécution de missions administratives ou judiciaires.

En particulier en vue des finalités suivantes :

- collecter sur la base des numéros d'immatriculation des renseignements concernant les infractions de roulage (non-assurance, contrôle technique des véhicules, contrôle des échéances du droit de conduire sur la base d'une liste locale, etc.) ;
- dépister les véhicules et les numéros d'immatriculation faisant l'objet d'un signalement dans une banque de données policière ;
- collecter des informations dans le cadre d'enquêtes d'information et d'enquêtes judiciaires.

Le matériel visuel disponible et toutes les autres données collectées au moyen de caméras ANPR mobiles peuvent être utilisés :

- lors de l'identification de suspects et/ou de la détermination de leur part dans les faits ;
- en tant que preuves des faits constatés ;
- à des fins didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres de la zone de police (après anonymisation).

Fondements juridiques

- Loi sur la fonction de police (LFP), régissant l'utilisation policière de caméras dans le cadre des missions de police administrative et judiciaire telles que visées au chapitre IV, section 1^{re} et section 2
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Règlement général sur la protection des données)
- Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données

Avis

La zone de police AMOW prévoit l'information, en ce qui concerne l'utilisation de caméras ANPR mobiles, du Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT), du CCB et des membres du personnel.

Motivation

L'utilisation de caméras ANPR mobiles dans la zone de police AMOW doit nécessairement être compatible avec les finalités explicitement décrites. L'utilisation de caméras ANPR mobiles doit par conséquent être adéquate, pertinente et non excessive.

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal de Wemmel ratifie la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins et marque son accord de principe sur la demande du chef de corps de la zone de police AMOW en vue d'autoriser dans la zone de police AMOW l'utilisation de caméras ANPR mobiles sous les conditions susmentionnées.

7.

Titre	Reconduction de l'ordonnance de police relative aux attroupements hostiles
Service	Sécurité intégrale
Vote	<p>Approuvé par 20 voix pour, 2 voix contre (Said Kheddoumi et Houda Khamal Arbit) et 3 abstentions (Laura Deneve, Marc Installé et Driss Fadoul)</p> <p>Amendement : rejeté par 6 voix pour, 17 voix contre (Walter Vansteenkiste, Monique Van der Straeten, Christian Andries, Raf De Visscher, Vincent Jonckheere, Wies Herpol, Steve Goeman, Monique Froment, Veerle Haemers, Sven Frankard, Erwin Ollivier, Dirk Vandervelden, Mireille Van Acker, Arlette De Ridder, Gil Vandevoorde, Céline Mombeek et Carol Delers) et 2 abstentions (Roger Mertens et Didier Noltincx)</p>

Faits et contexte

- Le 23/01/2020, le Conseil communal a ratifié l'ordonnance de police relative aux attroupements hostiles décrétée par le bourgmestre en date du 15/01/2020.
- Cette ordonnance a une durée de validité de 3 mois, à savoir jusqu'au 15/04/2020 inclus.
- Volet préventif :
 - 45 jeunes ont été avertis personnellement de la nouvelle ordonnance de police par courrier du 16/01/2020, leur expliquant que la commune avait demandé à la police d'adopter désormais une approche différente – répressive – afin de garantir la tranquillité publique et la sécurité.
 - De ces 45 jeunes, 26 habitent à Wemmel. Les autres sont originaires des communes voisines.
 - De ces 45 jeunes, 16 étaient mineurs.
 - La majorité de ces jeunes sont de sexe masculin.
 - Deux réactions des jeunes eux-mêmes nous sont parvenues.
 - Un parent voulait savoir de quels faits son fils était responsable. Son fils étant majeur, la police n'a pas pu fournir cette information. Un parent travaillant pour la Communauté européenne a contacté le Service Jeunesse en promettant de surveiller son fils de plus près.
- Volet répressif :
 - Un aperçu des interventions a été transmis au Service Sécurité intégrale.
 - Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance de police, 45 personnes ont été verbalisées dans le cadre des attroupements hostiles. Ces personnes sont passibles d'une sanction administrative communale.
 - Formes de nuisances :
 - nuisances sonores ;
 - destruction de biens communaux ;

- comportements importunant les passants ;
- détritius ;
- consommation de cannabis ;
- vol de marchandises dans un magasin.
- Lieux des contrôles :
 - Place Lt. Graff ;
 - Kaasmarkt à hauteur du CC De Zandloper et de l'école Sint-Jozef ;
 - Rue J. Vanden Broeck.
- Il est demandé au Conseil communal de statuer sur la reconduction de l'ordonnance de police relative aux attroupements hostiles.

Fondements juridiques

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales
- L'article 133 de la nouvelle loi communale dispose que le bourgmestre est l'autorité responsable en matière de police administrative sur le territoire de la commune.
- Conformément à l'article 134, §1^{er} de la nouvelle loi communale, le bourgmestre peut faire des ordonnances de police en cas d'émeutes, d'attroupements hostiles, d'atteintes graves portées à la paix publique ou d'autres événements imprévus, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants.
- Conformément à l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics. Plus particulièrement, les objets de police suivants sont confiés à la vigilance et à l'autorité des communes : la prise des mesures nécessaires, y compris les ordonnances de police, afin de combattre toute forme de dérangement public. Ces ordonnances de police peuvent prévoir des sanctions telles que stipulées par le Conseil communal dans le règlement général de police.
- L'ordonnance de police générale approuvée par le Conseil communal en sa séance du 23/05/2005
- Le règlement général de police approuvé par le Conseil communal en sa séance du 22/01/2015

Avis

- Commissaire E. Lauwers : Vu le délai de traitement des dossiers, il n'est pas encore possible d'évaluer l'impact opérationnel de l'ordonnance. Il est encore trop tôt pour pouvoir parler d'un changement de comportement de la part des jeunes. D'ici un mois, ce sera normalement possible. Nous en sommes arrivés au point où la plupart des jeunes sont au courant de l'ordonnance, même s'ils ne savent pas encore de quelle sanction s'assortira le non-respect.
- Fonctionnaire sanctionnateur : Les dossiers impliquant des mineurs d'âge ont été transmis au médiateur. Il s'agit d'une quinzaine de dossiers. Les notifications des dossiers impliquant des jeunes de 18 ans et plus ont été envoyées à la fin de la semaine dernière. Ces jeunes ont encore le temps de présenter leurs moyens de défense. Jusqu'ici, aucun ne l'a encore fait. Je pense être en mesure d'affirmer que l'ordonnance ne pourra être évaluée de manière objective qu'après la finalisation du traitement des premiers dossiers.
- Service Jeunesse : Il convient de placer les faits en perspective. On ne peut pas comparer le fait de passer du temps ensemble sur un banc à celui de faire exploser des boîtes aux lettres, de tirer des feux d'artifice ou de menacer les commerçants locaux. Dans la commune de Grimbergen, des sanctions administratives communales ont dans le passé été infligées sur le territoire pour de tels faits, mais cette approche a fait l'objet d'une évaluation négative.
- Sécurité intégrale : Une reconduction de l'ordonnance est requise étant donné que davantage de nuisances sont généralement constatées durant les mois d'été.

La décision prévoyait une application avec effet rétroactif, mais ce point peut donner matière à contestation. L'effet rétroactif ne s'applique en effet pas en matière pénale. Dans le cadre du maintien de l'ordre administratif, ce serait par contre envisageable, encore que différentes interprétations aient cours.



Sans effet rétroactif, la période entre le 16/04 et le 23/04 tombe dans un vide juridique. La reconduction de l'ordonnance aurait en effet dû intervenir lors du conseil communal de mars, qui a été annulé en raison de la crise du coronavirus.

Motivation

L'ordre public et la tranquillité publique doivent être garantis dans la commune de Wemmel. Les faits sont commis en différents lieux disséminés sur tout le territoire de la commune, de sorte qu'une limitation dans l'espace n'est pas indiquée puisqu'elle ne ferait que déplacer le phénomène. En outre, cette mesure sert à résoudre un problème aigu et a pour objectif de lutter contre des nuisances spécifiques. Cette ordonnance de police n'a donc pas le même champ d'application que l'interdiction de rassemblement décrétée par les autorités fédérales dans le cadre de la crise du coronavirus.

Implications financières

/

Décision

Un amendement est proposé séance tenante par Monsieur Marc Installé, à savoir adapter à l'article 1^{er} la durée de la reconduction à 3 mois au lieu de 6 mois : « *Le Conseil communal décide d'appliquer l'ordonnance de police du 15/01/2020 relative aux attroupements hostiles, ratifiée par le Conseil en sa séance du 23/01/2020, et ceci avec effet rétroactif au 16/04/2020, au moins à partir du 23/04/2020 et ce pour une période de 3 mois.* ».

Cet amendement est rejeté par 6 voix pour, 17 voix contre (Walter Vansteenkiste, Monique Van der Straeten, Christian Andries, Raf De Visscher, Vincent Jonckheere, Wies Herpol, Steve Goeman, Monique Froment, Veerle Haemers, Sven Frankard, Erwin Ollivier, Dirk Vandervelden, Mireille Van Acker, Arlette De Ridder, Gil Vandevoorde, Céline Mombeek et Carol Delers) et 2 abstentions (Roger Mertens et Didier Noltinx).

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide de reconduire l'ordonnance de police du 15/01/2020 relative aux attroupements hostiles, ratifiée par le Conseil en sa séance du 23/01/2020, et ceci avec effet rétroactif au 16/04/2020, au moins à partir du 23/04/2020 et ce pour une période de 6 mois.

8.

Titre	Accord de collaboration – Energiehuis 3Wplus
Service	Logement
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Début 2011, l'ASBL 3Wplus Energie s'est mise à offrir des crédits bon marché aux particuliers en vue de la prise de mesures pour économiser de l'énergie. Depuis le 01/01/2019, 3Wplus Energie déploie ses activités en tant que 'Energiehuis' (maison de l'énergie) pour l'octroi du prêt énergétique flamand dans entretemps la totalité des 35 communes de l'arrondissement de Hal-Vilvorde.

La maison de l'énergie offre en première ligne la prestation de services suivante à la commune et à ses habitants.

La commune dispose d'un guichet logement qui est le fruit d'une coopération intercommunale opérant sous la dénomination Woonwinkel Noord.

L'arrêté du Gouvernement flamand relatif à la politique locale du logement impose aux communes et aux accords de coopération intercommunaux l'obligation de conclure un partenariat avec la maison de l'énergie qui déploie ses activités dans la commune.

Les maisons de l'énergie se voient attribuer de nouvelles missions. En marge de l'octroi et de la gestion des prêts énergétiques, la maison de l'énergie doit obligatoirement prévoir la prestation de services et les activités suivantes :

- Octroi de prêts à des particuliers pour des investissements dans des logements, des établissements non commerciaux et des sociétés coopératives.
- En marge de l'octroi et de la gestion des prêts énergétiques, la maison de l'énergie prévoit la prestation de services et les activités suivantes dans chaque ville ou commune relevant de son domaine de compétence :
 - informer, conseiller et accompagner les habitants en mettant à leur disposition un guichet de l'énergie aisément accessible auquel ils peuvent adresser leurs questions relatives à l'énergie ;
 - offrir des informations de base structurées concernant au moins :
 - les mesures énergétiques pertinentes proposées par les autorités communales, provinciales, régionales et fédérales ;
 - les primes et prêts énergétiques, y compris les prêts du secteur financier ;
 - la rénovation énergétique ;
 - accompagner et soutenir les particuliers dans le cadre au moins :
 - de la demande des primes et prêts ;
 - de la réalisation de la comparaison des fournisseurs et, le cas échéant, du changement de fournisseur d'énergie ;
 - de la demande et de la comparaison d'offres pour des travaux de rénovation énergétique ;
 - de la réalisation de travaux de rénovation énergétique et de la prise en charge dans ce domaine, y compris la prestation de services découlant des scans énergétiques réalisés par la maison de l'énergie, qui est axée sur l'accompagnement dans le cadre de la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie ;
 - de l'interprétation des informations thermographiques, de la carte solaire, des résultats obtenus à l'issue d'un scan énergétique et du certificat de performance énergétique ;
 - coordonner les services locaux exécutifs, notamment des exécutants désignés par la commune respective pour réaliser les scans énergétiques et, le cas échéant, procéder à des réorientations correctes.
 - initier des projets innovants ou expérimentaux ou y prendre part, ou anticiper sur la nouvelle réglementation embayant sur les objectifs de la politique flamande en matière d'énergie. Le ministre peut octroyer pour ce faire une subvention additionnelle sur la base d'un projet introduit et dans les limites des crédits budgétaires (objectif facultatif).

La maison de l'énergie organise par le biais de ses canaux de communication et de sensibilisation les activités suivantes en vue de soutenir les communes de l'accord de coopération intercommunal :

- Notoriété de la maison de l'énergie et de son offre.
On classera sous cette activité les supports de communication qui informent les habitants de l'offre de la maison de l'énergie Energiehuis 3Wplus et de ses partenaires coopérants. Ces supports de communication sont fournis à chaque administration communale en vue d'être gratuitement mis à la disposition des habitants.
- Articles sur des thèmes relatifs à l'énergie.

La maison de l'énergie fournit des articles sur des thèmes relatifs à l'énergie pour le bulletin d'information, le site Internet et les éventuels réseaux sociaux de la commune. Ces articles sont rédigés tant de manière proactive qu'à la demande de la commune. Pour pouvoir fournir et garantir cette prestation de services, la maison de l'énergie peut faire appel à des partenaires ou conclure avec eux des accords de coopération. Elle veille dans ce contexte à la réalisation d'un maximum de synergies et à une délimitation claire des tâches afin d'éviter les recouvrements entre les activités exercées.

Fondements juridiques

Décret du 22/12/2017 sur l'administration locale

Accord entre l'ASBL 3Wplus Energie et l'administration locale dans le cadre du prêt du fonds de réduction du coût global de l'énergie FRGE

Arrêté relatif à l'énergie du 19/11/2010, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement flamand du 30/11/2018 et du 14/12/2018 en ce qui concerne la nouvelle répartition des tâches des maisons de l'énergie

Arrêté du Gouvernement flamand du 16/11/2018 relatif à la politique locale du logement

Décision du Collège du 05/12/2019 portant l'accord de principe sur la poursuite de la collaboration avec la maison de l'énergie 3Wplus Energie.

Décision du Collège du 05/03/2020 relative à l'accord de collaboration avec la maison de l'énergie Energiehuis 3Wplus.

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

Il n'est pas attendu d'effort budgétaire supplémentaire de la part des communes dans le cadre de l'exécution de cet ensemble de tâches de base.

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal marque son accord sur l'engagement selon lequel 3Wplus Energie fournit les efforts requis pour la mise en place de guichets uniques en charge du logement et de l'énergie dans l'arrondissement de Hal-Vilvorde afin de donner suite aux initiatives politiques du Gouvernement flamand.

Article 2

Le Conseil communal marque son accord sur la poursuite de la collaboration avec la maison de l'énergie 3Wplus Energie et signe l'accord de collaboration et la convention de traitement des données.

9.

Titre	Reconduction de l'accord de collaboration avec le CLB N-Brussel
Service	Ecole fondamentale communale néerlandophone
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Décision du Conseil communal du 20 février 2020 (sous réserve d'approbation) concernant le choix en faveur du centre d'encadrement des élèves CLB N-Brussel
- Le contrat de gestion actuel est arrivé à échéance en décembre 2019.
- L'école fondamentale communale néerlandophone de Wemmel De Wondertuin a pris l'initiative d'évaluer et d'adapter en concertation la collaboration actuelle avec le CLB Ned-Brussel.

Fondements juridiques

- Décret du 27 avril 2018 relatif à l'encadrement des élèves dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et dans les centres d'encadrement des élèves, et en particulier le chapitre 2, section 3, article 14
- Décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, et en particulier l'article 62, §1^{er}, 10°

- Arrêté du Gouvernement flamand du 1^{er} juin 2018 portant mise en œuvre de l'encadrement des élèves dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et dans les centres d'encadrement des élèves, et en particulier le chapitre 3, article 15

Avis

Avis favorable du 5 novembre 2019 du conseil scolaire concernant les arrangements de coopération

Motivation

- Une autorité scolaire doit conclure des arrangements de coopération afin d'être agréée ou de le rester (les centres d'encadrement des élèves qui sont agréés lors de l'entrée en vigueur du décret ne doivent pas introduire de nouvelle demande d'agrément).
- L'école est l'acteur de première ligne dans le cadre de l'encadrement des élèves et doit donc assurer l'encadrement interne à l'école des élèves.
- L'école élabore pour ce faire une politique intégrée en matière d'encadrement des élèves, prévoyant pour chaque domaine d'encadrement une interprétation et une mise en œuvre couvrant toutes les phases de la continuité de l'encadrement.
- L'école endosse la responsabilité finale de la politique en matière d'encadrement des élèves pour chaque phase de la continuité de l'encadrement et bénéficie dans la réalisation de ses tâches du soutien d'instances externes à l'école.
- L'école doit collaborer avec un centre d'encadrement des élèves (CLB) et doit dès lors prendre l'initiative en vue de conclure des arrangements de coopération avec un centre.
- Le contrat de gestion avec le centre d'encadrement des élèves (CLB Ned-Brussel) approuvé par décision du Conseil communal a été résilié au plus tard au 31 décembre 2019, de sorte que de nouveaux arrangements de coopération doivent être conclus avec un centre d'encadrement des élèves à dater du 1^{er} janvier 2020.
- Le Conseil communal a choisi de conclure des arrangements de coopération avec le centre d'encadrement des élèves CLB Ned-Brussel.
- La concertation entre les autorités de l'école et du centre d'encadrement des élèves a débouché sur des arrangements de coopération.
- Le conseil scolaire a rendu le 5 novembre 2019 un avis favorable sur ces arrangements de coopération.

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal marque son accord sur les arrangements de coopération conclus entre l'école fondamentale communale néerlandophone de Wommel De Wondertuin et le CLB N-Brussel.

10.

Titre	Reconduction du centre d'enseignement Rand-Ned pour la période du 1/9/2020 au 31/8/2026
Service	Ecole fondamentale communale néerlandophone
Vote	Approuvé par 24 voix pour et 1 abstention (Said Kheddoumi)

Faits et contexte

Une autorité scolaire peut former un centre d'enseignement dans le cadre de l'organisation de son enseignement fondamental.

Un centre d'enseignement doit regrouper à la fois l'enseignement maternel et l'enseignement primaire, doit compter au moins 900 élèves pondérés le premier jour d'école de février 2020 et peut s'étendre sur maximum cinq zones d'enseignement limitrophes.

Le centre d'enseignement actuel (Rand-Ned) sera dissous le 31 août 2020 au terme d'une période de six années scolaires.

Le centre d'enseignement Rand-Ned se compose de cinq écoles communales néerlandophones des communes à facilités, à savoir :

- Drogenbos ;
- Rhode-Saint-Genèse ;
- Wemmel ;
- Wezembeek-Oppem ;
- Linkebeek.

Fondements juridiques

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 40 et 41

Décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, et en particulier les articles 125bis à 125quaterdecies inclus, tels que modifiés par le décret du 5 avril 2019 relatif à l'enseignement XXIX

Décision du Conseil communal du 26/06/2014 relative à la formation du centre d'enseignement actuel

Avis

Approbation du conseil scolaire en date du 5/11/2019

Approbation de l'OCSG (le comité local au niveau du centre d'enseignement) en date du 24/10/2019

Motivation

Les centres d'enseignement n'ont pas connu de réorganisation fondamentale et il est indiqué de reconduire la collaboration actuelle pour la période de six ans prévue par la réglementation, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2026.

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le fonctionnement du centre d'enseignement actuel Rand-Ned est reconduit pour six années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2020.

11.

Titre	Reconduction du centre d'enseignement Rand-Fr pour la période du 1/9/2020 au 31/8/2026
Service	Ecole fondamentale communale francophone
Vote	Approuvé par 24 voix pour et 1 abstention (Sven Frankard)

Faits et contexte

L'autorité scolaire fait partie d'un centre d'enseignement dans le cadre de l'organisation de son enseignement fondamental.

Le centre d'enseignement, composé de l'enseignement maternel et de l'enseignement primaire, compte au moins 900 élèves pondérés le premier jour d'école de février 2020 et s'étend sur maximum 5 zones d'enseignement limitrophes.

Le centre d'enseignement Rand-FR se compose des 6 écoles communales francophones des 6 communes à facilités, à savoir :

- l'école fondamentale communale francophone de Drogenbos ;
- l'école fondamentale communale francophone de Rhode-Saint-Genèse ;
- l'école fondamentale communale francophone de Wemmel ;



- l'école fondamentale communale francophone de Kraainem ;
- l'école fondamentale communale francophone de Wezembeek-Oppem ;
- l'école fondamentale communale francophone de Linkebeek.

Le centre d'enseignement actuel sera dissous au terme de 6 années scolaires le 31/08/2020.

Fondements juridiques

- Décret du 22/12/2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 40 et 41
- Décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, et en particulier les articles 125bis à 125quaterdecies inclus, tels que modifiés par le décret du 05/04/2019 relatif à l'enseignement XXIX
- Décision du Conseil communal du 22/05/2014 relative à la formation du centre d'enseignement actuel

Avis

Approbation du conseil scolaire en date du 13/02/2020

Approbation de l'OCSG (le comité local au niveau du centre d'enseignement) en date du 06/03/2020

Motivation

Il n'y a pas eu de réorganisations fondamentales. Il est indiqué de reconduire la collaboration actuelle pour la période de 6 années scolaires prévue par la réglementation, du 01/09/2020 au 31/08/2026.

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal décide de reconduire le fonctionnement du centre d'enseignement actuel RAND-FR pour 6 années scolaires à compter du 01/09/2020.

12.

Titre	Approbation du budget de fonctionnement (PWB) 2020-2021 du personnel à plein temps 2020-2021
Service	Ecole fondamentale communale francophone
Vote	Approuvé par 24 voix pour et 1 abstention (Monique Froment)

Faits et contexte

La complexité et la charge de planification inhérentes à la définition politique d'un contenu de qualité pour la tâche de la direction vont croissant. Le soutien d'un chargé de mission qui assure le suivi de domaines politiques bien délimités n'a depuis longtemps plus rien d'un luxe superflu. Si l'on veut créer une opportunité de réaliser de manière structurée des projets qui donnent forme au projet pédagogique de notre école et qui exercent par conséquent une influence positive sur la qualité de l'enseignement qu'il est de notre devoir de surveiller en permanence, le soutien d'un chargé de mission est indispensable.

Fondements juridiques

- Décret du 14/07/1998, et en particulier l'article 158, qui permet à l'autorité scolaire d'engager à la charge du budget de fonctionnement du personnel pour des missions spécifiques. Cela implique que le ministère flamand de l'enseignement et de la formation – le Ministerie van Onderwijs en Vorming – paie directement le traitement au membre du personnel concerné et recouvre les sommes versées tous les 6 mois auprès de l'autorité scolaire.
- Décret du 25/02/1997 relatif à l'enseignement fondamental
- Décret du 07/07/2017 relatif au statut des membres du personnel de l'éducation de base

- Décret sur l'administration locale, décret communal, loi communale, ainsi que les lois, arrêtés et instructions concernant l'enseignement fondamental
- Le projet pédagogique de l'école, qui veut offrir aux enfants des opportunités d'apprentissage optimales.

Avis

/

Motivation

Les tâches confiées au directeur d'une école fondamentale sont tellement vastes et complexes que pour garantir le bon fonctionnement de l'école et pouvoir surveiller la qualité de l'enseignement, la désignation d'un chargé de mission s'impose.

Implications financières

Le Ministerie van Onderwijs en Vorming, le ministère flamand de l'enseignement et de la formation, paie le traitement directement aux membres du personnel concernés.

Tous les 6 mois, les sommes versées sont recouvrées auprès de l'autorité scolaire.

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide de consacrer, pour l'année scolaire 2020-2021, 24 heures de cours non subsidiables au soutien de la politique.

Article 2

La présente décision est communiquée à la direction scolaire et au directeur financier. La décision est transmise au Département Enseignement des autorités flamandes (Departement Onderwijs).

13.

Titre	Achats auprès de la centrale d'achat de la ville de Bruges
Service	TIC
Vote	Approuvé par 23 voix pour et 2 abstentions (Said Kheddoumi et Marc Installé)

Faits et contexte

La ville de Bruges agit en tant que centrale d'achat pour l'acquisition de produits et services dans le domaine des TIC et offre à d'autres administrations la possibilité d'y recourir. Pour pouvoir recourir à l'accord-cadre, l'administration doit à nouveau adhérer à la centrale d'achat de la ville de Bruges.

Fondements juridiques

Articles 2 et 47 de la loi du 17 juin 2016 relatifs aux activités d'achats centralisées et centrales d'achat

Avis

Recourir à la centrale d'achat de la ville de Bruges pour l'acquisition de produits et services dans le domaine des TIC.

Motivation

La commune peut faire usage de la possibilité de recourir aux accords-cadres par le truchement de la centrale d'achat et est ainsi, en vertu de la loi relative aux marchés publics, dispensée de l'obligation d'organiser elle-même une procédure complète.

Il est indiqué que la commune recourt à la centrale d'achat, et ce pour les raisons suivantes :

- les produits relevant du domaine des TIC qui sont prévus dans le cadre de la centrale d'achat répondent aux besoins de l'administration ;

- l'administration ne doit ainsi pas organiser elle-même de procédure de passation, ce qui représente un gain de temps et d'argent ;
- la ville de Bruges dispose du savoir-faire ou de l'expertise technique en ce qui concerne l'achat, par des pouvoirs adjudicateurs, de divers produits relevant du domaine des TIC.

La commune n'est pas tenue de procéder à des achats.

La centrale d'achat permet de procéder à des achats dans le cadre de 12 lots qui ont été attribués comme suit :

Lot	Attribué à
1 : Matériel	Realdolmen NV
2 : Logiciels	Realdolmen NV
3 : Consultance en matière de support système de l'infrastructure	Realdolmen NV
4 : Support logiciel	Cronos NV
5 : Commutation	Nextel
6 : Sécurité	Realdolmen NV
7 : Fibre optique	Fabricom NV
8 : Serveurs et stockage	Realdolmen NV
9 : Système d'information géographique (GIS)	GIM NV
10 : Réseaux sans fil	Bryggia
11 : Solutions audiovisuelles	Realdolmen NV
12 : Imprimantes et appareils multifonctionnels	Ricoh Belgium

Implications financières

Le recours à la centrale d'achat n'a en soi aucune implication financière.

Chaque acquisition de produits ou services relevant du domaine des TIC sera soumise au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve l'adhésion à la centrale d'achat de la ville de Bruges pour les produits et services relevant du domaine des TIC.

Article 2

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

14.

Titre	Farys : Assemblée générale annuelle du 16/06/2020 de TMVS association prestataire de services – approbation de l'ordre du jour et désignation d'un représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

La commune de Wemmel est affiliée à TMVS association prestataire de services.

Courrier de Farys du 27/03/2020 : convocation à l'Assemblée générale des membres de TMVS association prestataire de services qui se tiendra le 16/06/2020

Conseil communal du 28/02/2019 : désignation de Steve Goeman en tant que représentant de la commune de Wemmel aux Assemblées générales pour toute la durée de la législature

Fondements juridiques

- Statuts de TMVS association prestataire de services

- Article 432 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16/06/2020 de TMVS association prestataire de services :

1. Adhésion de membres et cession d'un membre
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts dans le sillage de l'adhésion de membres et de la cession d'un membre
3. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice 2019
4. Rapport du commissaire
5. a. Approbation des comptes annuels concernant l'exercice 2019 clos au 31 décembre 2019
b. Approbation de la répartition proposée du bénéfice de l'exercice 2019
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
7. Nominations statutaires – Conseil d'administration

Divers et communications

Article 2

Le représentant de la commune, Steve Goeman, a été mandaté aux fins de signer tous les actes et documents dans le cadre de l'Assemblée générale du 16/06/2020 de TMVS association prestataire de services et d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée.

Article 3

Une copie de la présente décision est transmise à TMVS association prestataire de services.

15.

Titre	Farys : Assemblée générale annuelle du 19/06/2020 de TMVW association chargée de mission – approbation de l'ordre du jour et désignation d'un représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

La commune de Wemmel est affiliée à TMVW association chargée de mission.

Courrier de Farys du 30/03/2020 : convocation à l'Assemblée générale annuelle des membres de TMVW association chargée de mission qui se tiendra le 19/06/2020

Conseil communal du 28/02/2019 : désignation de Steve Goeman en tant que représentant de la commune de Wemmel aux Assemblées générales pour toute la durée de la législature

Fondements juridiques

- Statuts de TMVW association chargée de mission
- Article 432 du décret sur l'administration locale

Avis

/



Motivation

/

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle du 19/06/2020 de TMVW association chargée de mission :

1. Adhésions et démissions
 2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts dans le sillage des adhésions et démissions
 3. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice 2019
 4. Rapports du commissaire
 5.
 - a. Attribution du fonds de pension
 - b. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 clos au 31 décembre 2019
 - c. Approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2019 clos au 31 décembre 2019
 6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
 7. Nominations statutaires
- Divers et communications

Article 2

Le représentant de la commune, Steve Goeman, a été mandaté aux fins de signer tous les actes et documents dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle du 19/06/2020 de TMVW association chargée de mission et d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée annuelle.

Article 3

Une copie de la présente décision est transmise à TMVW association chargée de mission.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX**Didier Noltincx**

- Souhaite savoir s'il y a une augmentation de la violence domestique dans la commune à la suite de la crise du coronavirus et s'il y a des contacts avec les victimes depuis la fermeture des écoles.

M. Walter Vansteenkiste, bourgmestre, répond que la zone de police dispose d'un service spécifique pour la violence intrafamiliale et qu'ils en assurent le suivi. Les chiffres ont été demandés lors des réunions de police et ne démontrent pas une soudaine augmentation. Le personnel enseignant et les directions scolaires restent attentifs à ces situations et transmettent leurs préoccupations aux services communaux ainsi qu'aux services de police qui en assurent le suivi.

- Plusieurs habitants se plaignent d'incidents de morsures de chiens au Beverbos. Quelles mesures la commune compte-t-elle prendre pour résoudre ce sentiment d'insécurité ?

M. Walter Vansteenkiste, bourgmestre, rapporte que la commune a déjà pris des mesures. La commune a déjà contacté les propriétaires des chiens à l'origine des morsures ainsi que les propriétaires des chiens victimes. Les personnes qui ont signalé ce problème ont été également contactées par nos services. Un accord formel, établi sur avis des services de police, a été conclu avec les propriétaires des chiens à l'origine des morsures et ils doivent le respecter. Il leur a été signifié que le bourgmestre pourrait prendre des mesures administratives en cas de non-respect de cet accord.

- Pourquoi le bois ludique de la Motte a-t-il été fermé alors que les autres parcs sont restés ouverts ?

M. Walter Vansteenkiste, bourgmestre, répond que c'était un compromis. Sur la base des mesures fédérales concernant la crise du coronavirus, les communes pouvaient choisir de garder les parcs ouverts. En revanche, la fermeture des terrains de jeux, des aires de jeux, etc. a été imposée. Le bois

ludique de la Motte a été créé comme une forêt de jeux, c'est pourquoi nous avons conclu qu'il s'agissait d'une aire de jeux pour enfants et avons fermé le bois ludique.

Erwin Ollivier

Veut savoir quand débiteront les travaux de la phase 3 dans la rue Fr. Robberechts et connaître une estimation de la durée car cette phase a un impact majeur sur la mobilité dans le quartier de l'avenue du Parc.

M. Raf De Visscher, échevin, répond que les travaux dans la rue Fr. Robberechts ont redémarré depuis quelques semaines et que l'entrepreneur réalise les travaux en tenant compte des mesures fédérales sur la distanciation sociale. En conséquence, les équipes sont réduites et tous les travaux ne peuvent pas être effectués selon de planning. Il se peut que la construction des pistes cyclables des phases 1 et 2 n'ait pas lieu comme prévu car les distances sociales nécessaires ne peuvent pas être assurées lors de l'utilisation de la machine avec laquelle elles sont réalisées. La prochaine phase, la phase 3, débutera probablement le 3 ou le 11 mai. Ce dossier est suivi de très près par nos services techniques. La phase 3 sera aussi courte que possible. Elle devrait durer 4 à 6 semaines mais étant donné la situation actuelle, il n'y a aucune certitude à ce sujet. Nous essayons de démarrer cette phase dès que possible et de la faire aussi courte que possible. Une politique d'action de réparation des travaux d'asphaltage a déjà été approuvée pour un certain nombre de rues par lesquelles passeront les déviations, entre autres le chemin d'Amelgem et l'avenue du Parc.

Au nom du Conseil communal,

Par ordonnance :
Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président
Veerle Haemers

